

N° : DP 20/172

## DECISION DU PRESIDENT

### MARCHE 49RL17- MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU FRONT ROCHEUX STATION DE TRAITEMENT DES EAUX CAP SICIE A LA SEYNE SUR MER AVENANT N° 3

#### Le Président de la Métropole

**VU** le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

**VU** l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, qui indique que le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence et que le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial,

**VU** le marché n°49RL17 relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du front rocheux -Station de traitement des eaux Cap Sicié à La Seyne-sur-Mer, notifié le 25 juillet 2017 à IMS-RN pour un forfait de rémunération de :

- A - Tranche ferme : 48 980,00 € H.T.,
- B - Tranche Optionnelle 1 : 38 905,00 € H.T.,
- C - Tranche Optionnelle 2 : 33 325,00 € H.T.,

**VU** l'avenant 1, fixant le forfait définitif de rémunération,

**VU** l'avenant 2, diminuant le prix du marché,

**VU** le projet d'avenant n°3 ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'en date du 31 décembre 2019, il a été procédé à la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN au profit de son associé unique, la société GINGER CEBTP,

**CONSIDERANT** qu'en conséquence, la société GINGER CEBTP dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt est substituée à la société IMS RN dans l'ensemble de ses droits et obligations,

**CONSIDERANT** que le titulaire a indiqué que les éléments relevant de la capacité technique demeurent identiques à ceux envoyés initialement, ayant été transférés à la nouvelle société,

**CONSIDERANT** que la société GINGER CEBTP possède donc les capacités économiques, techniques et financières afin réaliser les missions du marché,

**CONSIDERANT** que le marché 49RL17 est donc transféré au profit de la société GINGER CEBTP,

**CONSIDERANT** que cette modification n'a aucun impact financier,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

**DE SIGNER** l'avenant n°3 au marché 49RL17 avec GINGER CEBTP, ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

### **ARTICLE 2**

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Annexe 10, opération 23815.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **16 JUIN 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre





**MARCHE N° 49RL17**  
**MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA SECURISATION DU FRONT ROCHEUX STATION DE TRAITEMENT**  
**DES EAUX CAP SICIE A LA SEYNE SUR MER**  
**AVENANT N° 3**

**A - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE**

**Collectivité** Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par Monsieur Hubert FALCO - Président en exercice,

**Direction :** **Direction Générale des Services Techniques, Territoires et Proximité**

**Titulaire du marché :** **IMS-RN /GINGER CEBTP/LOCUS SITE PAYSAGE**

**Numéro du marché :** **49RL17- 17348**

**Date de notification :** **25 juillet 2017**

**Montant initial du forfait prévisionnel de rémunération :**

**A - Tranche ferme : 48 980,00 € H.T.**

**B - Tranche Optionnelle 1 : 38 905,00 € H.T.**

**C - Tranche Optionnelle 2 : 33 325,00 € H.T.**

**Imputation budgétaire :** **BA 10 Opération 23815**

**Nature de l'acte modifiant le marché :**

Transmission universelle de patrimoine du titulaire

## ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur **Hubert FALCO**, Président, agissant au nom et pour le compte de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée,

D'une part,

Et

La Société GINGER CEBTP, représenté par **Yves BERNARDIN**, Directeur Régional de la Région Grand Sud,

D'autre part,

## IL A ETE ENTENDU ET CONVENU CE QUI SUIT :

### **B - OBJET DE L'AVENANT**

#### **Article 1**      **Objet de l'avenant**

En date du 31 décembre 2019, il a été procédé à la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN au profit de son associé unique, la société GINGER CEBTP.

En conséquence, la société GINGER CEBTP dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt est substituée à la société IMS RN dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Le titulaire a indiqué que les éléments relevant de la capacité technique demeurent identiques à ceux envoyés initialement, ayant été transférés à la nouvelle société.

La société GINGER CEBTP possède donc les capacités économiques, techniques et financières afin réaliser les missions du marché 49RL17.

Le marché 49RL est donc transféré au profit de la société GINGER CEBTP.

Toutes les correspondances et les facturations (RIB joint en annexe) seront adressées à GINGER CEBTP.

#### **Article 2**      **Divers**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

**C - SIGNATURES**

Fait à Toulon, le

Pour la société  
**Yves BERNARDIN**

Pour Toulon Provence Méditerranée  
Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Valérie PAECHT**

**Yves BERNARDIN**  
Directeur Général de Régions



Annexes :

Courrier GINGER CEBTP  
RIB GINGER CEBTP  
KBis  
Procès Verbal 31/12/2019  
Publication BODACC  
Pouvoirs du signataire

## POUVOIR

Je soussigné, **Yves BERNARDIN**, agissant en qualité de Directeur Général de Région GRAND SUD au sein de la société GINGER CEBTP, S.A.S.U. au capital de 2 597 660.00 €, enregistrée au RCS de Versailles sous le n° 412 442 519, dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac – ZAC La Clef Saint Pierre – 78990 ELANCOURT,

Donne, par ce document, pouvoir à **Mme Sophie JACQUET**, en sa qualité de Directrice Régionale GINGER CEBTP, de signer jusqu'à **150 000 € HT** les pièces relatives à :

- Tout appel à candidature
- Tout appel d'offres
- Tout marché privé ou public

Le présent document est délivré pour valoir ce que de droit.

Fait à JACOU,  
Le 30 avril 2020

  
**Yves BERNARDIN**  
Directeur Général Région Grand Sud

Arrivée au Service Courrier le :

11 FEV. 2020

TPM N°

2650

Métropole Toulon Provence Méditerranée  
Direction Générale Adjointe des  
Services Pôle Finance  
Hôtel de la Communauté d'Agglomération  
107 BD Henri Fabre – CS 30536  
83041 TOULON CEDEX 9

Fait à Nice, le 07/02/2020

Nos Réf CNI0.C20/0010/VW – AR N° 1A.166.767.9536.2

Vos Réf Marché n° 49RL17 – MOE pour la sécurisation du Front rocheux – Station de traitement des Eaux Cap Sicié à la Seyne sur Mer

**Objet Opération de transmission universelle du patrimoine de la société IMS RN au profit de la société GINGER CEBTP**

Madame, Monsieur,

Nous vous informons par la présente qu'en date du 31 décembre 2019, il a été procédé à la dissolution sans liquidation avec transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN1 au profit de son associé unique, la société GINGER CEBTP.

En conséquence, la société GINGER CEBTP dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac 78990 Elancourt est substituée à la société IMS RN dans l'ensemble de ses droits et obligations.

Cette transmission universelle du patrimoine emporte transfert, au bénéfice de la société GINGER CEBTP, du contrat, dans l'ensemble de ses clauses, qui vous lie actuellement à la société IMS RN.

Le transfert de votre contrat est de droit et sans incidence sur les droits et obligations des parties au contrat.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre en compte cette transmission universelle du patrimoine et de nous faire parvenir, si vous le souhaitez, un avenant actant du transfert de votre contrat au profit de la société GINGER CEBTP.

Par ailleurs, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le RIB de la société GINGER CEBTP et vous saurions gré de bien vouloir prendre en compte cette modification pour la suite de la facturation de nos prestations.

En outre, toute nouvelle correspondance devra être adressée au nom de GINGER CEBTP à l'adresse indiquée ci-dessus.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Romain DE GIRY  
Chef d'Agence



<sup>1</sup> IMS RN – INGENIERIE DES MOUVEMENTS DE SOL ET DES RISQUES NATURELS, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé au 680, rue Aristide Bergès - Parc D'activités de Pré Millet - 38330 Montbonnot-Saint-Martin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 392 133 633



**GINGER CEBTP**  
Société par actions simplifiée au capital de 2 597 660 euros  
Siège social : 12 avenue Gay Lussac – 78 990 Elancourt  
412 442 519 RCS Versailles  
(la « Société »)

---

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DU 31 DECEMBRE 2019**

---

L'an deux mille dix-neuf, le 31 décembre, à 9 heures,

FINANCIERE LILY 2, société par actions simplifiée, au capital de 31 642 990 euros, dont le siège social est situé 12 avenue Gay Lussac – ZAC Clé Saint Pierre – 78 990 Elancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 832 043 111, représentée par son Président Monsieur Philippe MARGARIT,

En sa qualité de Président de la Société,

A pris les décisions ci-dessous relatées, sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

*Constatation de la réalisation définitive de la transmission universelle de patrimoine de la société IMS RN*

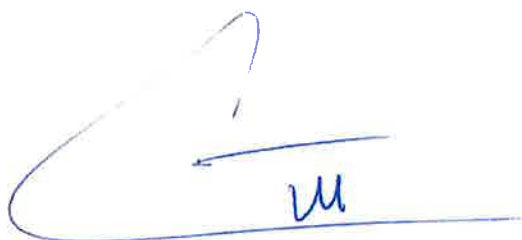
Le Président constate, autant que de besoin, la réalisation définitive ce jour de la dissolution sans liquidation de la société IMS RN par transmission universelle de patrimoine sans effet fiscal rétroactif.

**DEUXIEME DECISION**

*Pouvoirs en vue des formalités*

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire en application de la législation ou de la réglementation applicable.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.



---

**Le Président**  
La société FINANCIERE LILY 2  
Elle-même représentée par Monsieur Philippe  
MARGARIT

**Capital : 500 €**  
**Objet social :** Acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration et location de tous biens et droits immobiliers, au moyen de ses capitaux propres ou au moyen de capitaux d'emprunt.  
**Gérant :** Madame Emmanuelle MANZONI,  
23, rue Lovrovic, 38100 Grenoble.  
Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous seings privés. Elles sont soumises à l'agrément préalable des associés, obtenu à l'unanimité lors d'une Assemblée.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Grenoble

**1805308900**  
**Capital :** 500 €  
**Objet social :** Acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration et location de tous biens et droits immobiliers, au moyen de ses capitaux propres ou au moyen de capitaux d'emprunt.  
**Gérant :** Madame Emmanuelle MANZONI,  
23, rue Lovrovic, 38100 Grenoble.  
Les cessions de parts doivent être constatées par acte authentique ou sous seings privés. Elles sont soumises à l'agrément préalable des associés, obtenu à l'unanimité lors d'une Assemblée.  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Grenoble

## AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 18/11/2019, il a été constitué une EURL, ayant les caractéristiques suivantes :  
**Dénomination sociale :** BENJAMIN VIN  
**Objet social :** ACHAT-REVENTE BOISSONS ALCOOLISEES  
**Siege social :** 16 avenue de la Plaine Fleurie, 38240 MEVLAN  
**Capital :** 500 €  
**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de GRENOBLE  
**Gérance :** Monsieur PRALAS Benjamin, demeurant 16 avenue de la Plaine Fleurie, 38240 MEVLAN  
**Benjamin PRALAS**

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à Ruy du 5 novembre 2019, il a été constitué une Société Civile présentant les caractéristiques suivantes : **Dénomination :** SCV LES BRUYERES DE BRIORD - **Siege social :** 36, impasse de la vieille borne - 38390 Ruy-Montceau - **Objet :** l'acquisition d'un terrain immobilier sis Leudat En Chevreux - 01470 Briord, figurant au cadastre de ladite commune, section E, numéros 593,595,591,1244,592,1242,1229,594 le tout pour une superficie totale de 1 ha 07 ca ainsi que tous immeubles et droits susceptibles de constituer des accessoires ou annexes dudit terrain. L'aménagement et la construction sur ce terrain, de l'immeuble ou des immeubles qui suivent : la construction de 2 bâtiments à usage d'habitation collectif comportant 19 logements, avec garages et places de parkings ainsi que 14 maisons individuelles. La vente de l'immeuble ou des immeubles construits à tous tiers, sous quelque forme que ce soit, en totalité ou par fractions ; l'octroi de toutes ouvertures de crédit, prêts et constitution des garanties y relatives. **Durée :** 99 années à compter de son immatriculation au R.C.S. **Capital :** 10 000 euros en numéraire - **Gérance :** Monsieur Karim GANJALOUIC, demeurant 36 impasse de la vieille borne - 38390 Ruy-Montceau - Cession de parts : agrément requis dans tous les cas, même dans la forme d'une décision collective extraordinaire. **Immatriculation :** R.C.S. Vienne. **Pour avis,**  
**1807307200**

(partie artisanale) et de restauration rapide sur place et à emporter, salon de thé (partie commerciale) sise à SAINT-MARCELLIN (38160), 4 bis route de ROMANS. La cession a eu lieu moyennant le prix de 950,000 €, dont 200,000 € pour les éléments corporels et 450,000 € pour les éléments incorporels. Le transfert de propriété et de jouissance ont eu lieu le 05/11/2019. Adresser les oppositions, dans les dix jours de la dernière publication légale au 4 bis route de Romans - 38160 SAINT MARCELLIN.  
**1805835300**

## RAINERO CONSTRUCTIONS ET ASSOCIES

**Société par Actions Simplifiée (Société à Associe Unique)**  
**Au capital de 20 000 euros**  
**Siege social :** 11, chemin des Essarts - 38500 Voiron  
**749 850 434 RCS Grenoble**  
Par décision du 14/11/2019, société ENTREPRISE CHANUT, Société par Actions Simplifiée au capital de 250 000 euros dont le siège social est à Bourgoin-Jallieu (38300), 20, rue Mollière, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 304 476 047 R.C.S. Vienne, a, en qualité d'associée Unique de la société RAINERO CONSTRUCTIONS ET ASSOCIES, prononcé la dissolution sans liquidation de cette société dans les conditions de l'article 1844-5 du Code civil à compter du 14/11/2019. Cette dissolution entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société RAINERO CONSTRUCTIONS ET ASSOCIES au profit de la société ENTREPRISE CHANUT.  
Conformément aux articles 1844-5 du Code civil et l'article 8, alinéa 2 du décret 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers peuvent former opposition à la dissolution devant le Tribunal de Commerce de Grenoble, dans les trente jours de la présente publication.  
Dépôt légal : RCS Grenoble

**1803707900**  
**IMS RN**  
**Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros**  
**Siege social :** 690 rue Aristide Bergès - Parc d'activités de Pré Millet - 38320 Monthornoy-Saint-Martin  
**392 133 633 RCS Grenoble**  
Aux termes d'une décision en date du 08/11/2019, la société GINGER CERTRP, SAS au capital de 2 597 650 euros, siège social situé 12 avenue Gay Lussac - 78 990 Elancourt, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 412 442 519, a, en sa qualité d'associé unique, décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la société IMS RN.  
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5, alinéa 3 du Code civil et de l'article 8, alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de ladite société peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.  
Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de Grenoble.  
**1806508900**

**1804237000**  
**AVIS**  
**Enquêtes publiques**  
**COMMUNE DE BILLEU**  
**AVIS**  
**Enquête publique unique portant sur l'établissement du Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales de la commune de Billeu**  
Il est procédé à une enquête publique unique portant sur, d'une part, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune et, d'autre part, le projet de zonage des eaux pluviales.  
Cette enquête publique est ouverte pour une durée de quarante-quatre (44) jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 9h au jeudi 2 janvier 2020 à 11h.  
Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement (eaux pluviales) pourront être approuvés par délibérations du Conseil municipal de la Commune de Billeu.  
Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.  
Le dossier de l'établissement du P.L.U. le zonage d'assainissement (eaux pluviales), ainsi que les pièces qui les accompagnent sont déposés à la mairie de BILLEU pendant quarante-quatre jours (44) jours consécutifs, le temps de l'enquête publique et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :  
o Lundi et mardi : de 16h00 à 18h30  
o Mercredi : de 8h30 à 11h30  
o Samedi : de 8h30 à 12h00  
o Samedi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30  
Est également déposé dans les mêmes conditions et au même lieu, un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**1804237000**  
**AVIS**  
**Enquêtes publiques**  
**COMMUNE DE BILLEU**  
**AVIS**  
**Enquête publique unique portant sur l'établissement du Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales de la commune de Billeu**  
Il est procédé à une enquête publique unique portant sur, d'une part, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune et, d'autre part, le projet de zonage des eaux pluviales.  
Cette enquête publique est ouverte pour une durée de quarante-quatre (44) jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 9h au jeudi 2 janvier 2020 à 11h.  
Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement (eaux pluviales) pourront être approuvés par délibérations du Conseil municipal de la Commune de Billeu.  
Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.  
Le dossier de l'établissement du P.L.U. le zonage d'assainissement (eaux pluviales), ainsi que les pièces qui les accompagnent sont déposés à la mairie de BILLEU pendant quarante-quatre jours (44) jours consécutifs, le temps de l'enquête publique et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :  
o Lundi et mardi : de 16h00 à 18h30  
o Mercredi : de 8h30 à 11h30  
o Samedi : de 8h30 à 12h00  
o Samedi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30  
Est également déposé dans les mêmes conditions et au même lieu, un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**1804237000**  
**AVIS**  
**Enquêtes publiques**  
**COMMUNE DE BILLEU**  
**AVIS**  
**Enquête publique unique portant sur l'établissement du Plan Local d'Urbanisme et du zonage des eaux pluviales de la commune de Billeu**  
Il est procédé à une enquête publique unique portant sur, d'une part, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune et, d'autre part, le projet de zonage des eaux pluviales.  
Cette enquête publique est ouverte pour une durée de quarante-quatre (44) jours, du mercredi 20 novembre 2019 à 9h au jeudi 2 janvier 2020 à 11h.  
Au terme de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le zonage d'assainissement (eaux pluviales) pourront être approuvés par délibérations du Conseil municipal de la Commune de Billeu.  
Monsieur Jean-Marc VOSGIEN, consultant autonome en prévention des risques, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE.  
Le dossier de l'établissement du P.L.U. le zonage d'assainissement (eaux pluviales), ainsi que les pièces qui les accompagnent sont déposés à la mairie de BILLEU pendant quarante-quatre jours (44) jours consécutifs, le temps de l'enquête publique et pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture :  
o Lundi et mardi : de 16h00 à 18h30  
o Mercredi : de 8h30 à 11h30  
o Samedi : de 8h30 à 12h00  
o Samedi : de 8h30 à 12h00 et de 16h00 à 18h30  
Est également déposé dans les mêmes conditions et au même lieu, un registre d'enquête publique unique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

**180365300**  
**Plan local d'urbanisme**  
**COMMUNE BOURGOIN JA**  
**Mise à disposition du plan de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**  
Par délibération en date du 14 oct. Municipal de la commune de BOURGOIN JA, le zonage d'assainissement (eaux pluviales) n°2 du Plan Local d'Urbanisme simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme est mis à disposition simplifiée au profit de la Ville.  
Elle a pour objet d'adapter l'OMP du site règlementairement prévu au projet urbanistique de la Ville.  
Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant 31 jours, au 31 décembre 2019 inclus :  
- aux services techniques de la Commune, au 31 décembre 2019 inclus ;  
- aux jours et heures habituels d'ouverture au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 18h, sur le site internet de la ville, dans ce cas, de fournir ses observations, à savoir le formulaire par écrit sur feuille libre en registre adressées aux services technique Bourgoin-Jallieu, aux jours et heures d'ouverture habituels du public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.  
Les observations du public seront en en mairie.  
Un exemplaire de cette délibération est

**180365300**  
**Plan local d'urbanisme**  
**COMMUNE BOURGOIN JA**  
**Mise à disposition du plan de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme**  
Par délibération en date du 14 oct. Municipal de la commune de BOURGOIN JA, le zonage d'assainissement (eaux pluviales) n°2 du Plan Local d'Urbanisme simplifié n°2 du Plan Local d'Urbanisme est mis à disposition simplifiée au profit de la Ville.  
Elle a pour objet d'adapter l'OMP du site règlementairement prévu au projet urbanistique de la Ville.  
Le dossier de modification simplifiée est mis à disposition du public pendant 31 jours, au 31 décembre 2019 inclus :  
- aux services techniques de la Commune, au 31 décembre 2019 inclus ;  
- aux jours et heures habituels d'ouverture au vendredi de 8h30 à 12h, et de 14h à 18h, sur le site internet de la ville, dans ce cas, de fournir ses observations, à savoir le formulaire par écrit sur feuille libre en registre adressées aux services technique Bourgoin-Jallieu, aux jours et heures d'ouverture habituels du public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.  
Les observations du public seront en en mairie.  
Un exemplaire de cette délibération est

## ATTESTATION

Je, soussigné, Philippe RABUT,  
Agissant en qualité de Directeur Général de Ginger CEBTP,  
Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 2 597 660 €,  
Dont le siège social se situe 12 avenue Gay Lussac, ZAC La Clef Saint Pierre – 78990 ELANCOURT,  
Inscrite au RCS de Versailles sous le numéro B 412 442 519,

Atteste de l'authenticité et de l'exactitude du chiffre d'affaires de Ginger CEBTP pour les trois dernières années :

	Montants en Euros	Ingénierie des sols	Ingénierie des matériaux	Ingénierie des bâtiments et des ouvrages
Chiffre d'affaires 2019 France	<b>99 241 244</b>	55%	27%	18%
Chiffre d'affaires 2018 France	<b>92 571 538</b>	55%	27%	18%
Chiffre d'affaires 2017 France	<b>91 480 795</b>	58%	24%	18%

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Elancourt, le 27/02/2020



**Philippe RABUT**  
Directeur Général


**POUVOIR**

Je soussigné, Monsieur Philippe RABUT, agissant en qualité de Directeur Général de la société GINGER CEBTP (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de 2 597 660 euros dont le siège social se situe 12 avenue Gay Lussac – ZAC Clé Saint Pierre - 78 990 ELANCOURT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 412 442 519

Autorise Monsieur Yves BERNARDIN, agissant en qualité de Directeur Régional de la région Grand-Sud de la Société, à passer et accepter, dans la limite d'un montant de 300 000 euros, tous marchés, devis et conventions.

Fait à Elancourt, le 15/01/2020, en deux exemplaires

Bon pour délégation de pouvoirs

  
\_\_\_\_\_  
Monsieur Philippe RABUT

Bon pour acceptation de délégation de pouvoirs

  
\_\_\_\_\_  
Monsieur Yves BERNARDIN  
Yves BERNARDIN  
Directeur Général de Régions